



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE VOLSTROFF
57940

ARRÊTÉ n° 21/2022

SOUMETTANT LES PROJETS
de révision du P.L.U de la commune de Vosltroff
et
de création d'un périmètre délimité des abords du Château de Vinsberg
A ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de Volstroff ;

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L 621-30 et suivants

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/06/2022 approuvant la création d'un nouveau périmètre autour du monument historique de Volstroff- Château de Vinsberg ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Thionilloise approuvé le 24 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/03/2017 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal de Volstroff sur les orientations générales de PADD, Projet d'aménagement et de développement durables, prévu à l'article L.153-12 en date du 16/12/2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/03/2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.L.U. de Volstroff ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19/03/2021 à la demande d'étude au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'ordonnance en date du 03/05/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur André L'Huillier en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe du 20/07/2022 – 9h au 24/08/2022 – 23h59, soit 36 jours consécutifs, portant sur la création du périmètre délimité des abords du château de Vinsberg approuvé et sur le projet de révision générale arrêté du plan local d'urbanisme de la commune de Volstroff.

ARTICLE 2 :

La personne responsable de la création du périmètre délimité des abords du château de Vinsberg et du projet de révision générale de plan local d'urbanisme de la commune de Volstroff est Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Michel MAGARD. Le siège administratif de ces dossiers est situé à la mairie, 50 rue Principale 57940 VOLSTROFF.

ARTICLE 3 :

Monsieur André L'HUILLIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête conjointe, les dossiers soumis à enquête seront déposés en mairie de Volstroff où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, les lundi, mardi et vendredi de 9h à 11h et le mercredi de 9h à 11h et de 16h30 à 18h30.

Ils seront également disponibles à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-volstroff2020> et consultables sur un poste informatique en mairie de Volstroff aux heures d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Maire et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique.

ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public à la mairie de Volstroff pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par courrier postal avant le 24/08/2022 à 23h59 à l'attention de Monsieur André L'HUILLIER commissaire enquêteur au siège de l'enquête – Mairie, 50 rue Principale 57940 VOLSTROFF.
- Par courriel à l'adresse suivante : volstroff2020@registredemat.fr avant le 24/08/2022 à 23h59, heure à laquelle le registre sera clos.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.registredemat.fr/plu-volstroff2020>

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public au lieu, dates et horaires suivants :

- Mercredi 20/07/2022 de 9h à 11h
- Vendredi 29/07/2022 de 9h à 11h
- Mercredi 10/08/2022 de 16h30 à 18h30
- Lundi 22/08/2022 de 9h à 11h
- Mercredi 24/08/2022 de 16h30 à 18h30

Chacune de ces permanences aura lieu en mairie, 50 rue Principale – 57940 VOLSTROFF

ARTICLE 7 :

2 dossiers sont soumis à cette enquête conjointe :

- Le dossier de création de périmètre délimité des abords (PDA) du château de Vinsberg soumis à enquête publique comprend :
 - La proposition de projet de PDA soumis par l'Architecte des Bâtiments de France présentant le périmètre,
 - La DCM d'approbation de la commune en date du 24/02/2020.

- Le dossier de révision générale du P.L.U. soumis à enquête publique comprend :
 - Le projet de révision du P.L.U. de Volstroff arrêté, complété des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
 - L'avis de l'autorité environnementale en date du 19/03/21 à la demande d'étude au cas par cas de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,
 - Les avis des services qui ont été consultés et qui ont répondu,
 - La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
 - La DCM de prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme en date du 16/03/2017
 - La DCM d'arrêt de la révision du PLU en date du 24/03/2022
 - La DCM dressant le bilan de la concertation en date du 24/03/2022.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets de création du périmètre délimité des abords du château de Vinsberg approuvé et de révision générale arrêté du plan local d'urbanisme de la commune de Volstroff.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-volstroff2020>.

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision générale du plan local d'urbanisme de Volstroff, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et le PDA sera créé.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ; « le Républicain Lorrain » et « Les affiches du moniteur » 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Volstroff :

www.mairie-volstroff.fr

Cet avis d'enquête sera également affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques dans le panneau d'affichage prévu à cet effet, et sur les panneaux d'entrée de ville (à l'entrée de Volstroff en venant de Guénange,

sur le panneau d'affichage de la mairie, au Bureau de vote – Rue Eole à Reinange et à l'angle de la R.D.n°8 avec la Route de Schell.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet
- Au Commissaire Enquêteur

VOLSTROFF, le 22 juin 2022

Jean-Michel MAGARD,

Maire de Volstroff